

Mai 2026

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un formulaire de **proposition d'assurance contre la grêle** de la Société des services agricoles du Manitoba, ainsi qu'une feuille d'instructions sur laquelle sont indiqués les taux des primes et les couvertures pour toutes les cultures admissibles. Vous pouvez souscrire une assurance contre la grêle en tout temps pendant l'année-récolte; cependant pour garantir la protection de votre investissement pendant toute la saison de croissance, il est préférable de soumettre votre proposition le plus tôt possible. La prime est fixe peu importe la date à laquelle vous soumettez votre proposition. Cette police d'assurance couvre les pertes dues à la grêle ou à un incendie.

Les valeurs vénales par acre sont les suivantes : toutes les cultures (à l'exclusion des pommes de terre, des légumes et des fraises), 200 \$, 300 \$ et 400 \$; les pommes de terre, 500 \$, 700 \$ et 900 \$; les légumes, 1 000 \$, 1 500 \$ et 2 000 \$; et les fraises, 3 000 \$, 4 000 \$ et 5 000 \$. N'oubliez pas que vous ne pouvez assurer que votre quote-part de chaque culture. Par conséquent, si votre quote-part est de 0,333 et que vous sélectionnez une assurance contre la grêle de 200 \$/acre, vous ne serez assuré que pour 66,60 \$/acre ($200 \$ \times 0,333 = 66,60 \$$). Vous ne payez que la part de prime applicable.

L'assurance contre la grêle est offerte pour toutes les cultures assurables, qu'elles soient assurées ou non dans le cadre de l'Agri-protection. Vous devez avoir souscrit un contrat d'Agri-protection afin d'être admissible au programme d'assurance contre la grêle de la Société.

Si vous souhaitez souscrire une assurance contre la grêle, veuillez remplir le formulaire de proposition ci-joint. Si vous payez votre prime d'assurance dans un délai de trois jours ouvrables après avoir fait votre proposition, ou au plus tard le 31 juillet, si vous vous avez choisi l'assurance continue contre la grêle, vous bénéficierez d'une réduction de prime de 5 %. Les participants à l'assurance continue contre la grêle sont également admissibles à une réduction de 2 % de la prime de base qui augmente de 1 % chaque année jusqu'à un maximum de 5 %. Les propositions peuvent être envoyées par la poste ou par télécopieur, remises en personne ou faites par téléphone.

Si vous avez choisi l'assurance continue contre la grêle, vous ne recevrez pas de proposition d'assurance contre la grêle, étant donné que vous bénéficiez automatiquement de cette assurance (selon la valeur assurée la plus élevée offerte) pour toutes les cultures admissibles déclarées par votre locataire dans son rapport concernant les terres ensemencées. Vous recevrez un relevé d'assurance contre la grêle confirmant la liste des cultures couvertes lorsque le traitement du Rapport concernant les terres ensemencées de votre locataire sera terminé. Pour les cultures admissibles, la garantie contre la grêle s'applique dès la levée. Si vous souhaitez souscrire une assurance contre la grêle pour une culture non admissible à l'assurance continue contre la grêle (que vous n'avez pas sélectionnée précédemment), vous **DEVEZ** remplir une proposition d'assurance distincte. L'assurance continue contre la grêle peut s'appliquer aux cultures suivantes sur demande : *pommes de terre, semences de ray-grass vivace, semences contrôlées de fléole, semences de ray-grass annuel, semences de fétuque élevée, semences de luzerne, fourrage vert, rutabagas, oignons comestibles, panais, carottes, cultures biologiques, maïs à ensilage et fraises.*

Si vous devez faire une demande d'indemnité (c.-à-d. en vertu de l'Agri-protection ou de l'assurance contre la grêle), vous pouvez reporter le paiement jusqu'à un an. Vous devez avertir l'expert ou le bureau d'assurance local de la Société avant que l'indemnité ne soit versée. **Une fois délivrés, les chèques ne peuvent pas être retournés.**

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire de proposition, communiquez avec le bureau d'assurance local de la Société dont les coordonnées figurent au bas du formulaire.